

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au Complexe Sportif – salle du Dojo – Boulevard du 8 mai 1945 à DENAIN (59220), afin de garantir des conditions satisfaisantes de sécurité, de santé et de confort pour les élus, les agents municipaux et le public, en raison des conditions climatiques particulières liées à l'épisode de canicule. Il s'est tenu à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 19 Juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 27

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, MIRASOLA, RYSPERT, COTTON, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUÏ, THOMAS, CARTA, LEFEBVRE, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, BOUILLEZ, HOCHART, FEDDAL.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame ZEGGAR (*pouvoir à Monsieur COTTON*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*), Monsieur DUCHEMIN (*pouvoir à Monsieur SANCHEZ*), Madame DUFOUR-MALLE (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame WATTEAU (*pouvoir à Madame BOUILLEZ*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Madame MESSAOUI (*pouvoir à Monsieur FEDDAL*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 14 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN (DE) MARCHÉ(S) DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS PASSÉ(S) SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES À CONCLURE PAR L'UGAP.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Par délibération du 9 juin 2023, la Ville de DENAIN a articulé sa politique de transition écologique autour de trois axes : la résilience énergétique (*maîtrise des consommations des bâtiments communaux*), la résilience climatique (*opérations de verdissement et de renaturation sur le domaine public, les écoles...*), la résilience alimentaire (*PAT communautaire, lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration, circuits courts...*).

■ **Le choix du partenariat avec la plateforme d'achat UGAP :**

Dans un contexte de haute volatilité du prix de l'énergie soumis aux affrontements géopolitiques, la collectivité a conclu, par délibération n° 13 du 13 avril 2023, une convention avec l'UGAP pour la mise à disposition de marché de fourniture d'acheminement d'électricité depuis le 26 juin 2023. La signature de cette convention a été approuvée par délibération n° 13 du 13 avril 2023 et concerne la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le prix de fourniture d'électricité obtenu grâce à cette première convention a permis à la commune de maîtriser le coût de fourniture de l'électricité (*hors taxes et acheminement*) pour l'ensemble des bâtiments publics et de l'éclairage public.

Ce dispositif a plusieurs intérêts :

- L'accompagnement afin de ne pas devoir assurer seul une consultation complexe qui requiert un réel savoir-faire et une expertise à maintenir en permanence ;
- La performance économique permise par :
 - la massification ;
 - la rapidité d'attribution lors des marchés subséquents : moins d'une heure entre la réception des offres dématérialisées, l'analyse, la signature de la décision du Pouvoir Adjudicateur et l'attribution ;
 - une procédure et un cahier des charges respectant les fondamentaux des marchés de l'énergie et de l'amont industriel (*distribution et transport*).
- Une sécurité technique et juridique ;
- Une garantie de réponse.

Ce dispositif lié à la fourniture d'électricité compte actuellement 3000 bénéficiaires (*communes, communautés d'agglomération, conseils régionaux, établissements de santé, SDIS...*) pour 100 000 points de livraison pour une consommation de 3,5 TWh/an.

■ Le renouvellement de la convention de mandat :

Afin de bénéficier à nouveau d'un prix de fourniture d'électricité optimisé pour la période 2028/2030, il est proposé de signer la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP. Cela permettra à la Ville de Denain de disposer une nouvelle fois de cette procédure rapide en terme d'attribution et impactante financièrement grâce au groupement d'achat. Cette possibilité est offerte par les articles L.2113-2 et L2113-3 du Code de la Commande Publique.

La Ville de Denain est concernée par ce dispositif car le marché de fourniture d'électricité et d'acheminement prendra fin au 31/12/2027 pour l'ensemble des tarifs (C2, C4 et C5).

La convention proposée au Conseil Municipal a donc pour objet la mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés dans le cadre du dispositif « *ELECTRICITÉ 2028* » de l'UGAP. En signant la convention, et en envoyant les documents de recensement, la Ville sera engagée dans le dispositif. Par cet engagement, la Ville est tenue d'exécuter le marché pour une durée de trois ans (*durée moyenne d'un marché d'électricité*). Les prestations débiteront donc à compter du 01/01/2028 et se termineront le 31/12/2030.

La Ville s'engage aussi à ne pas se désister pendant la procédure. En effet, c'est l'ensemble des futurs bénéficiaires qui définit un périmètre d'achat connu et qui garantit une offre de la part des fournisseurs. Il est nécessaire que l'UGAP connaisse le périmètre définitif avant de publier l'appel d'offres.

Par signature de la convention, la Ville de Denain donne mandat au Président de l'UGAP pour :

- Autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Bénéficiaire des GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- Signer la décision d'attribution (*et le rapport de présentation*) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- Signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;
- Signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marchés subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire ;
- Signer tout avenant ou tout document d'exécution (*à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires...*) qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires.

L'UGAP ne prendra pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire. La ville de Denain aura donc un lien direct avec le futur fournisseur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

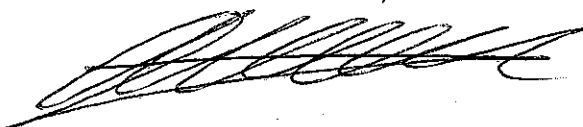
- **D'AUTORISER** la commune à adhérer au groupement d'achat d'électricité proposé par l'UGAP.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP et des marchés subséquents s'y afférents.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : Madame WATTEAU, Madame BOUILLEZ, Monsieur BRAILLY, Monsieur HOCHART, Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

Le Secrétaire de séance,



W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Par délégation du Maire



A. L. BOUILLON
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....